



A R R Ê T É

N°2025_212_T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;

Vu la demande en date du 03 novembre par laquelle l'entreprise IDM DESIGN – 68 avenue Camus – 44 000 NANTES, sollicite l'autorisation d'effectuer une livraison – 5 rue du Portail Rouge – chantier de la future médiathèque - pour le compte d'Isère Aménagement ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise IDM DESIGN – 68 avenue Camus – 44 000 NANTES, est autorisée à effectuer une livraison sur le chantier de la future médiathèque – 5 rue du Portail Rouge.

Article 2 :

Jeudi 13 et vendredi 14 novembre 2025 – de 09h00 à 12h00.

La rue du Portail Rouge - section comprise entre l'allée du Petit Verger non comprise jusqu'au numéro 2 non compris – sera barrée à la circulation.

Des panneaux d'information et de signalisation de déviation - soit via l'avenue de Rivalta soit via la rue Champollion - seront installés de part et d'autre de la zone d'intervention.

Les cycles seront insérés dans la circulation et une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

L'accès à l'EHPAD se fera via la rue Champollion ou la rue Louise Molière.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

RUE BARREE A LA CIRCULATION

Article 4 :

Les riverains seront impérativement prévenus à l'avance de la fermeture des voies (affichage sur les lieux des travaux et communication du type « flyer » dans les boîtes aux lettres).

Article 4 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 6 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **06 NOV 2025**

Par délégation du Maire,

**L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,**

Jean-Marc GRAND

